



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation du C.M. : 18 juin 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Vote(s) pour : 31

Vote(s) contre : 0

Abstention : 0

**L'An deux mille vingt quatre**

**Le vingt cinq juin à 19h30**

**Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle des mariages en séance publique, sous la présidence de José CERQUEIRA.**

Etaient présents :

Mme Anne PUECH d'ALISSAC ; M. Eugène GIMENEZ ; Mme Chrystel VIVIER ; M. Gilles LUSSIER ; Mme Elise CARON ; M. Ziad GEBRAN ; M. Franck CAPRON ; Mme Elise HUIN ; Mme Laura BORDIN ; Mme Colette WOKAM ; Mme Fabienne PARTOUT ; M. Harrison BENET ; Mme Virginie LEMERCIER-MULLER ; M. Eric MOERMAN ; M. Jérôme ROMET ; Mme Christine LAURENT ; M. Dominique POURFILET ; M. Daniel RATEL ; Mme Marie NEELS ; M. Anthony AUGER ; Mme Nathalie BARTHOMEUF ; M. Francis DELATOUR ; Mme Agnès CHASME ; M. Patrick MERCIER ; M. Thierry THEVIN ; M. Pascal RIHET.

Etaient absents avec pouvoir :

M. Emmanuel HYEST donne pouvoir à Mme Elise HUIN.  
Mme Monique CORNU donne pouvoir à Mme Christine LAURENT.  
M. Clément DROUX donne pouvoir à Mme Chrystel VIVIER.  
Mme Dominique CAVE donne pouvoir à M. José CERQUEIRA.

Etaient absents : M. Alexandre RASSAERT, M. Jean-Marie CHAMPAGNE.

Madame Fabienne PARTOUT, Conseillère Municipale Déléguée, a été nommé(e) secrétaire de séance, Madame Véronique SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

### ADOpte À L'UNANIMITÉ

**N°2024-083 - PLAN LOCAL D'URBANISME DE GISORS - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2  
- APPROBATION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36, L. 153-45 et L. 153-47,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 décembre 2020, modifié le 6 décembre 2022, révisé le 6 décembre 2022 et le 20 juin 2023,  
Vu l'arrêté du 22 février 2024 prescrivant la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu le dossier de modification simplifiée, ci-annexé,  
Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Normandie du 2 mai 2024, ci-annexé, ne soumettant pas à évaluation environnementale la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

L'application des règles d'urbanisme en vigueur dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, ainsi que l'accompagnement des projets locaux, amènent la collectivité à envisager des ajustements mineurs sur le volet réglementaire du Plan Local d'Urbanisme.

Prescrite par arrêté municipal du 22 février 2024, la modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme concerne les points suivants :

#### Règlement écrit :

- 1- Dispositions générales « Définitions et règles d'urbanisme relatives à la section 2 » - 2. f) « système d'énergie renouvelable » : autoriser les poses incorporées ou en surimposition à la toiture,
- 2- Dispositions générales « Définitions et règles d'urbanisme relatives à la section 2 » - 2. c) « clôtures » : compléter les dispositifs autorisés et interdits, en limitant notamment certaines interdictions de coloris aux abords des monuments historiques,
- 3- Dispositions générales « Définitions et règles d'urbanisme relatives à la section 2 » - 2. d) « toitures » : complément pour les toitures en attique,
- 4- Dispositions générales « Définitions et règles d'urbanisme relatives à la section 2 » - 4. « dispositions relatives au stationnement » : clarification en cas de divisions d'immeubles en appartements,
- 5- Création d'un secteur UAc dans lequel les sous-destinations suivantes sont interdites en rez-de-chaussée et sur rue :
  - « activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle »,
  - « bureau ».
- 6- Zone UY : interdiction de la sous-destination « logement » dans les secteurs économiques,
- 7- Zone UA : interdiction de la sous-destination « cuisine dédiée à la vente en ligne »,
- 8- Zones UB & UY : interdiction de la sous-destination « lieux de culte »,
- 9- Zones UA, UB, UC Section 2 « Implantation par rapport aux limites séparatives » : cas des extensions de logements,
- 10- Site d'intérêt paysager et naturel protégé au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme : autorisation des carports, pergolas, et abris de jardins soumis à déclaration préalable.

#### Modification apportée au règlement graphique :

Pièce n°4a – Plan de zonage n°1 : création d'un sous-secteur UAc.

#### Modification rédactionnelle apportée au volet réglementaire du dossier de PLU :

Libellé des zones « AUb » et « AUy » à renommer « 1AUb » et « 1AUy ».

Les justifications pour chacun de ces points sont exposées dans le dossier joint à la présente délibération.

Pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques, doivent être mis à disposition du public pendant un

mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, enregistreées et conservées.


Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 11 juin 2024

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants**

- De tenir à la disposition du public le dossier de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Gisors, pendant 31 jours consécutifs, du lundi 2 septembre au mercredi 2 octobre 2024 inclus, en mairie de Gisors – Service de l'Urbanisme (1 rue Boullenger – 27140 Gisors) aux jours et heures d'ouverture au public.

La présente délibération fera l'objet d'une mise en ligne réglementaire, d'un affichage au Service de l'Urbanisme durant un mois et d'une mention dans l'hebdomadaire l'Impartial.

|  |  |
|--|--|
| Certifié exécutoire compte tenu de la publication effectuée le<br>et de la télétransmission en Préfecture le | Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,<br>Au registre suivent les signatures ;<br>Pour extrait conforme<br>José CERQUEIRA<br>Maire de Gisors.<br>Signé.<br> |
|--|--|

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Rouen sis 53 Avenue Gustave Flaubert à Rouen (76000) ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).